

**CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-03**

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources, lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 5 octobre 2026, a adopté le projet de Résolution 2026-03 en vertu du Règlement numéro 2026-425 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La résolution a pour objet de permettre sur l'immeuble situé au 77, chemin des Trois-Lacs :

- L'exercice d'un chenil destiné à l'élevage canin dans la résidence.

Une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de résolution aura lieu le **lundi 2 novembre 2026 à 18 h 00** à la salle du Conseil de la Ville de Val-des-Sources (124, rue Greenshields). Lors de cette assemblée publique, le projet de résolution et les étapes de son adoption seront expliqués et toute personne désirant s'exprimer sera entendue.

Pour consulter les documents :

Une copie du projet de résolution peut être consultée à la page suivante du présent avis ou au bureau du greffe de la Ville de Val-des-Sources (345, boulevard Saint-Luc), durant les heures normales de travail, ou sur le site internet au lien suivant : www.valdessources.ca

Donné à Val-des-Sources, ce 22 octobre 2026

Annie Lamontagne
Greffière

PPCMOI 2026-03

CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-425 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 77, CHEMIN DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2026-425 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-03 en vertu du Règlement numéro 2026-425 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui vise à autoriser, sur l'immeuble situé 77, chemin des Trois-Lacs, l'exercice de l'usage « chenil à des fins d'élevage canin »;

CONSIDÉRANT que les critères du Règlement numéro 2026-425 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 5 octobre 2026, un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Isabelle Forcier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le présent projet de résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 77, chemin des Trois-Lacs plus précisément le lot 6 189 692 du cadastre du Québec, situé dans la zone 109-R.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 2006-116, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- L'exercice d'un chenil destiné à l'élevage canin dans la résidence.

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Le nombre de chiens adultes gardés sur la propriété est limité à un maximum de quatre (4).
2. La garde des chiens à l'extérieur, incluant les périodes d'exercice et de socialisation dans les enclos extérieurs, est autorisée uniquement entre 7 h et 20 h.
3. Le permis d'usage de chenil peut être révoqué par le Service de l'urbanisme lorsqu'au moins deux (2) infractions relatives aux nuisances sont constatées au cours d'une même année.